

Compte rendu de la séance du 30 septembre 2019

La séance ouverte à 19H30 close à 21H30

Ordre du jour:

- Election du Maire
- Détermination du nombre et élections des Adjoints
- Indemnités de fonction Maire et Adjoints
- Délégations au Maire et Adjoints
- Délégations à la secrétaire de mairie
- Election des délégués au sein des organismes de coopération intercommunale
- Election des membres des commissions
- Indemnités du receveur municipal
- Questions diverses

Président : BRICOUT Damien

Secrétaire : CAMUS Xavier

Présents : Monsieur Damien BRICOUT, Monsieur Xavier CAMUS, Madame Janick CAUDRON, Monsieur Dominique CARON, Madame Lionelle MARIAGE, Madame Christine TILLOY, Monsieur Richard FLAMANT, Monsieur Jean-Marie MARSY, Monsieur HERVE ANDRIEUX

Excusé : Monsieur Gilles DENNE

Absent : Monsieur Stéphane HAULTCOEUR

Délibérations du conseil:

Election du Maire (DE 2019 023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 6

- Majorité absolue : 5

a obtenu Mr BRICOUT Damien : cinq (5) voix

M. BRICOUT Damien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire.

Fixation du nombre d'adjoints (DE 2019 024)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de trois (3) postes d'adjoints au maire.

Election des Adjoints (DE 2019 025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 8

- Majorité absolue : 5

a obtenu : M. CAMUS Xavier : huit (8) voix

M. CAMUS Xavier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

a obtenu : Mme CAUDRON Janick : neuf (9) voix

Mme CAUDRON Janick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) deuxième Adjoint.

Election du troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 6

- Majorité absolue : 5

a obtenu : M. MARSY Jean-Marie : six (6) voix

M. MARSY Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint.

Indemnités des élus (DE 2019 026)

Mr le Président invite le Conseil Municipal à délibérer sur les indemnités du Maire et des 3 adjoints.

Considérant que la commune compte 232 habitants et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- qu'à compter du 01/10/2019, le montant de l'indemnité de fonctions de Maire est fixé comme suit : 17% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique, par versement mensuel.

- qu'à compter du 01/10/2019, le montant des indemnités de fonctions des adjoints est fixé comme suit, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions qui seront assurées par les intéressés : 3,6 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique, chacun par trimestre.

Cette décision prendra fin lors des prochaines élections municipales.

Les crédits nécessaires sont inscrits du budget communal.

Tableau récapitulatif des indemnités :

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

NOM	FONCTION	TAUX	MONTANT BRUT
Mr BRICOUT Damien	Maire	17 %	661.20 €
Mr CAMUS Xavier	1 e Adjoint	3.6 %	420.06 €
Mme CAUDRON Janick	2 ^e Adjoint	3.6 %	420.06 €
Mr MARSY Jean-Marie	3 ^e Adjoint	3.6 %	420.06 €

Délégation au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT (DE 2019 027)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal ;
14. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
15. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
18. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
19. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
20. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Au registre sont les signatures,

rendu exécutoire de plein droit conformément à la Loi du 22 juillet 1982

Désignation du délégué au syndicat intercommunal A G E D I (DE 2019 028)

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I..

Après un vote,

L'assemblée a désigné :

Mme CAURDON Janick, 2e adjointe, comme représentant titulaire de la collectivité au dit syndicat à qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

Mr MARSY Jean-Marie, 3e adjoint, comme représentant suppléant de la collectivité au dit syndicat à qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

Indemnités élections (DE 2019 029)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Caboche, secrétaire de Mairie, percevait une indemnité à chaque consultation électorale pour les travaux supplémentaires.

Le Maire propose que le Conseil Municipal reporte cette indemnité pour élections à Madame CABOCHE Julie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que pour toutes les élections, les sommes reversées au titre des frais pour assemblées électorales dans la caisse du receveur municipal seront mandatées au profit de la secrétaire de mairie, Madame CABOCHE Julie, pour les travaux supplémentaires réalisés et que cette délibération sera valable pour toutes les consultations électorales à venir.

Désignation des délégués syndicats des Vallées du Gy-Scarpe (DE 2019 030)

Mr Bricout informe le conseil municipal que depuis notre adhésion au Syndicat des eaux de la Vallée du Gy-Scarpe, il est nécessaire selon des statuts du syndicats de définir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune.

Après délibération, le conseil municipal, unanime, désigne avec leur accord :

Les délégués titulaires sont :

- Damien BRICOUT
- Jean-Marie MARSY

Les délégués suppléants sont :

- Xavier CAMUS
- Janick CAUDRON

ATTRIBUTION INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL (DE 2019 031)

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Martine RICHARD, Receveur municipal.

Désignation des délégués SIVU de la Canche (DE 2019 032)

Mr Bricout informe le conseil municipal que depuis notre adhésion au SIVU de la canche, il est nécessaire selon des statuts du syndicat de définir 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune.

Après délibération, le conseil municipal, unanime, désigne avec leur accord :

Le délégué titulaire est :

- Mme Jancik CAUDRON

Le délégué suppléant est :

- Mr Damien BRICOUT

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (DE 2019 033)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée d'au minimum 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et propose d'élire 4 membres titulaires pour notre commune

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des quatre membres titulaires et des quatre membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
BRICOUT Damien	9	2.25		2.25
CAMUS Xavier	9	2.25		2.25
CAUDRON Janick	9	2.25		2.25
MARSY Jean-Marie	9	2.25		2.25

Proclame élus les membres titulaires suivants :

BRICOUT Damien
CAMUS Xavier
CAUDRON Janick
MARSY Jean-Marie

Membres suppléants

Nombre de votants : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
CARON Dominique	9	2.25		2.25
ANDRIEUX Hervé	9	2.25		2.25
MARIAGE Lionelle	9	2.25		2.25
TILLOY Christine	9	2.25		2.25

Proclame élus les membres suppléants suivants :

CARON Dominique
ANDRIEUX Hervé
MARIAGE Lionelle
TILLOY Cristine

Désignation des référents au service Voisins Vigilants et Solidaires (DE 2019 034)

Mr Bricout informe le conseil municipal que depuis notre adhésion service des Voisins Vigilants et Solidaires, il serait bien de définir des Conseillers référents pour ce service afin de guider au mieux les administrés.

Après délibération, le conseil municipal, unanime, désigne avec leur accord, les référents suivants :

- Mr MARSY Jean-Marie,
- Mme TILLOY Christine,
- Mme MARIAGE Lionelle

Membre à la commission de contrôle des listes électorales (DE 2019 035)

Mr BRICOUT informe le Conseil Municipal que suite aux élections, il est nécessaire d'attribuer à un conseiller municipal de la commune le rôle de membre de la commission de contrôle des listes électorales depuis la mise en place du Répertoire Electoral Unique.

Le conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime désigne Mr FLAMANT Richard comme conseiller municipal membre de la commission de contrôle des listes électorales communales.

Renouvellement membre Association Foncière de Remembrement (DE 2019 036)

Le Président rappelle que Monsieur BRICOUT Damien était membre de l'Association Foncière de Remembrement. Suite aux élections municipales, il reste membre de droit au sein de l'A.F.R. en tant que Maire.

Mr Bricout souhaiterait être secondé dans cette tâche et propose à son premier Adjoint Mr Camus de devenir membre de l'A.F.R.

Sur proposition du Président et à l'unanimité le Conseil Municipal désigne Mr CAMUS Xavier, agriculteur comme nouveau membre de l'A.F.R.

Délégués communautaires à la communauté de communes des Campagnes de l'Artois (DE 2019 037)

Suite aux élections municipales complémentaires, il est nécessaire de renouveler les délégués communautaires représentants notre commune auprès de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Mr BRICOUT Damien, délégué titulaire
- Mr CAMUS Xavier, délégué suppléant

Autres Décisions du conseil

PLUi : Mr Bricout informe le Conseil Municipal qu'une réunion sera à programmer prochainement pour la validation du règlement du PLUi. La date butoir pour rendre cette délibération étant le 18/10.

(information complémentaire en date du 14/10 : la com de com indique que les documents sont toujours en cours d'élaboration, la date du 18/10 n'est plus d'actualité, il faudra donner l'avis du Conseil Municipal sur le règlement au plus vite après réception des documents).

Aménagement du temps de travail de Jean-Claude DESMIS : Mr Bricout informe que Jean-Claude a demandé à titre exceptionnel un aménagement de son temps de travail afin de pouvoir rester au chevet de sa mère. Ayant 90 heures de travail d'avance, il lui est accordé de récupérer ces heures tant que besoin.

Débroussaillage : l'absence de Jean Claude donne du retard dans le travail d'entretien des espaces verts de notre commune, pour palier à ce retard, Mr Camus demande l'intervention de Mr Ansquin pour faire le débroussaillage communal. Le conseil municipal donne son accord pour cet entretien. Mme Caboche est chargé de contacter l'entreprise Ansquin.

Lampe de rue : Mme CAUDRON signale que sa lampe de rue n'est toujours pas remplacée. Mme Caboche est chargée de relancer l'entreprise Laniez pour une intervention rapide.

Dépôt sauvage d'ordures : Il a été constaté à plusieurs reprises des dépôts sauvages d'ordures sur notre commune. Une fois de plus un dépôt a été fait dans une patûre, mais le propriétaire a pu être identifié. De ce fait, le Conseil Municipal unanime décide de porter plainte contre le propriétaire afin d'éviter toutes récidives.

Entretien des trottoirs : la législation interdit depuis quelques années, l'usage des produits phytosanitaires pour le traitement des mauvaises herbes. Différentes solutions sont à l'étude: laisser les riverains entretenir leur trottoir tout au long de l'année ou acquérir du nouveau matériel pour un désherbage mécanique (des devis sont en cours auprès d'entreprises spécialisées dans le désherbage à la vapeur, la brosse mécanique n'étant possible sur nos trottoirs en cailloux)

Bureau du Maire : Mr Marsy demande que le bureau du Maire soit rendu disponible pour recevoir les administrés. Mr Bricout valide cette proposition et charge Mme CABOCHE de demander à l'agent technique de débarasser le bureau, afin de pouvoir définir ensuite des permanences d'accueil.

Signatures :

BRICOUT D.

CAMUS X.

CAUDRON J.

CARON D.

TILLOY C.

MARIAGE L.

FLAMANT R.

MARSY J-M.

ANDRIEUX H.

~~DENNE G.~~

~~HAULTCOEUR S.~~

ABSENT

ABSENT